

# Une Institution, trois Apels.

## Un Apel, une cotisation.

## Pourquoi ?

**Chers Parents**, vos enfants sont aujourd'hui scolarisés au sein de l'Institution Sainte Marie. Notre institution est composée de trois unités : Ecole, Collège, Lycée ayant chacune une association de parents d'élève. Votre cotisation Apel se décompose en deux parties : 12 € destinés à l'Apel Nationale, et 3 € par unité dans lesquelles vous avez un ou plusieurs enfants scolarisés pour l'Apel locale. Par exemple :

- vous avez 3 enfants scolarisés au primaire : votre cotisation sera de 15 € (12+3)
- vous avez 3 enfants. 1 scolarisé au primaire et 2 scolarisés au collège : votre cotisation Apel sera de 18 € (12+3+3)
- vous avez 5 enfants. 3 scolarisés au primaire, 1 scolarisé au collège et 1 scolarisé au lycée : votre cotisation Apel sera de 21 €.

**L'Apel est une chance pour les élèves, les Parents et l'Institution. Elle apporte un réel service :**

- elle contribue au **dynamisme de l'établissement** en participant à son animation, et en y développant des projets
- elle permet une **entraide mutuelle** des familles de l'établissement
- elle promeut le **caractère propre de l'Enseignement catholique**, exprimé dans le projet éducatif de l'établissement, en collaboration avec ses responsables et les organismes concernés



### Ce que Finance la cotisation

#### La cotisation à l'Apel National offre les quatre services nationaux aux parents :

- l'abonnement à **Famille & éducation**, magazine bimestriel qui leur propose des informations pratiques, des conseils et des témoignages sur l'éducation et la scolarité.
- le site internet [www.apel.fr](http://www.apel.fr), qui leur permet de se tenir informés de l'actualité scolaire et éducative, ainsi que de la vie de l'apel.
- la **plateforme téléphonique Apel service**, au 01 44 93 30 71, qui met à leur écoute une équipe de spécialistes (psychologues, conseillers scolaires, juristes).
- un accueil gratuit et personnalisé par le **Service d'information et de conseil aux familles** départemental ou régional, pour répondre à toutes leurs questions sur les études et les professions, le choix d'un établissement, ou l'accompagnement des élèves à besoins éducatifs particuliers.

#### La cotisation aux Apels de l'Institution permet :

- l'organisation de **conférences** entrant dans le thème de l'éducation de nos enfants.
- **les parents correspondants de classe** pour le collège et le Lycée.
- la **représentation** auprès de l'organisme de gestion (OGEC) et au sein des conseils d'Établissement, l'accompagnement et la représentation des parents dans les conseils de discipline.
- Accompagner l'Établissement dans les **investissements matériels**.
- **Participation** dans le cadre des financements de **voyages ou d'activités**
- **Aides aux familles**
- l'organisation de Kermesse, de Soirée, etc.

